Chèques Sciences

Règlement

## OBJECTIF

Cette aide financière se situe dans le cadre des mesures mises en place pour stimuler la recherche et l’innovation en Région de Bruxelles-Capitale.

L'initiative “Chèques Sciences” a pour objectif de financer des activités de sensibilisation aux sciences et aux nouvelles technologies auprès du jeune public au sein des établissements scolaires bruxellois. Ces activités peuvent être menées par des acteurs de la sensibilisation aux sciences (asbl, entreprises, centres de recherche, …) en région bruxelloise.

## CADRE LEGAL

Les chèques sciences sont octroyés sur base de l’article 28 de l’ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides à finalité non économique en faveur des organisations non marchandes, des organismes de recherche et des entreprises.

## ETABLISSEMENTS ELIGIBLES

L'initiative s’adresse aux **établissements scolaires bruxellois** reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande (fondamental, secondaire et enseignement technique) qui souhaitent obtenir une aide financière pour la réalisation d'une activité ponctuelle de sensibilisation aux sciences et/ou aux nouvelles technologies, sans disposer forcément des effectifs ou des installations nécessaires pour la réaliser.

En tout, 3 parties peuvent être impliquées dans l'initiative « Chèques Sciences » :

1) Innoviris : Institut bruxellois pour la Recherche et l’Innovation qui agit en tant que pouvoir subsidiant sous la hiérarchie du/de la Ministre de la Recherche Scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale

2) Le commanditaire : l’établissement scolaire installé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et qui introduit la demande d'aide.

3) L’éventuel prestataire de services : l’acteur de sensibilisation aux sciences (sous-traitant). Un seul prestataire par chèque.

Ces 3 parties doivent être identifiées lors de l'introduction de la demande.

MONTANT DU FINANCEMENT

Ce soutien financier est plafonné à :

* 5 000 € par année scolaire et par établissement scolaire se trouvant dans une Zone de Revitalisation Urbaine (ZRU – Quartiers en difficulté où le secteur public souhaite améliorer la qualité de vie et l’insertion socio-économique des habitants – [Arrêté du 14 novembre 2019](https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/arrete_zru2020_14112019.pdf))[[1]](#footnote-1)
* 3 000 € par année scolaire et par établissement scolaire se trouvant en dehors des Zones de Revitalisation Urbaine.

Ce montant couvre les frais liés à l'activité telle que décrite dans la demande. Les frais éligibles seront les suivants :

* Les frais de personnel exprimés en ½ jour de travail pour un animateur-professeur ou un technicien appartenant à l’établissement scolaire. Ce montant comprenant le salaire du personnel, les dépenses courantes propres à son activité ainsi que les frais de fonctionnement. Ces frais sont fixés de manière forfaitaire de commun accord entre Innoviris et le prestataire de service dans la limite d’un montant maximal de 200 € par demi-jour de travail.
* Les frais de déplacement éventuels, sous réserve qu'ils aient été acceptés par Innoviris.
* Les frais de petit matériel pour le déroulement de l’activité.
* Les frais de sous-traitance le cas échéant, sous réserve qu'ils aient été avalisés par Innoviris.

Les frais de sous-traitance et les éventuels frais de matériel, devront faire l'objet de justificatifs sous forme de devis chiffrés.

Le soutien financier qui peut être obtenu couvre une période variable de maximum un an (scolaire). Toutes les prestations doivent impérativement être réalisées pendant l’année scolaire de la demande.

## PRESTATIONS ELIGIBLES

La liste non exhaustive des prestations éligibles :

* Ateliers scientifiques
* Pratiques d’expérimentation en classe
* Pratiques d’expérimentation en laboratoire
* Visites scientifiques
* Conférences scientifiques
* Animations scientifiques
* Formations interactives sur les nouvelles technologies
* Toute activité de sensibilisation aux sciences et/ou aux nouvelles technologies auprès du public cible

## PROCÉDURE

Pour être recevable, la demande doit être introduite avant le début de la prestation.

La fiche de demande, fournie par Innoviris, est complétée conjointement par le commanditaire et le prestataire de services. Le commanditaire se charge d'introduire la demande auprès d'Innoviris par voie électronique ([funding-request@innoviris.brussels](mailto:funding-request@innoviris.brussels), avec copie à [mpascualroca@innoviris.brussels](mailto:mpascualroca@innoviris.brussels)) ou via le portail régional IrisBox. Afin d’assurer un traitement optimal de cette demande, l’objet du message répondra à ce modèle :

« [SCV] NOM DE L’ETABLISSSEMENT - [Nom du Prestataire] Fiche de demande ».  
Ex :  « [SCV] Ecole Trois Tournesols - [Expérimentarium] Fiche de demande ».

La demande ne sera considérée comme admissible que si le formulaire est introduit dûment rempli, accompagné des annexes requises. Elle est évaluée au travers différents critères tels que :

* L'adéquation entre la prestation et le budget ;
* Le caractère innovant et la qualité scientifique du projet ou son adéquation au programme scolaire ;
* Le caractère créatif et ludique des activités proposées (si applicable) ;
* La qualité et l’expérience professionnelle du personnel affecté au projet, ainsi que la qualité de l’encadrement scientifique, technique et fonctionnel du projet ;
* La qualité d’un éventuel partenariat avec un acteur scientifique ;
* L’impact qualitatif et quantitatif sur le public ciblé ;
* Les perspectives de valorisation sur l’établissement scolaire ;
* L’impact économique et/ou sociétal pour la région de Bruxelles-Capitale.

Cette analyse se fait au sein d'Innoviris dans un délai de 15 jours ouvrés à dater de la réception de la demande.

Au terme de l'action, le commanditaire est tenu de faire parvenir à Innoviris le rapport d’activités comprenant un résumé des résultats obtenus, et les justificatifs de dépenses. Après l’analyse de ces pièces aura lieu la liquidation du subside.

INFORMATIONS ET FORMULAIRES

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de :

Innoviris, l’Institut bruxellois pour la Recherche et l’Innovation.

Monserrate Pascual Roca

Chaussée de Charleroi 112

1060 Bruxelles

Tel.: 02/600 50 65 - E-mail : mpascualroca@innoviris.brussels

La fiche et le règlement sont disponibles sur le site [www.innoviris.brussels](http://www.innoviris.brussels)

1. Pour plus d’information sur les ZRU se référer au site de [perspective.brussels](http://perspective.brussels/fr/projets/perimetres-dintervention/zone-de-revitalisation-urbaine-zru) [↑](#footnote-ref-1)